

DÉCISION DU MAIRE

N° 25 / 1 2 4

Achat de denrées et produits alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Montgeron - Lot 2 Acquisition de produits alimentaires pour les prestations évènementielles

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2124-1,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté n°25/0586 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour l'achat de denrées et produits alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Montgeron - Lot 2 Acquisition de produits alimentaires pour les prestations évènementielles,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-16 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur, dans le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 26 juin 2025 à 15h00, il a été constaté la réception de huit (8) plis dont un (1) plis pour le lot 2,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **PRO A PRO Distribution** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

Le Maire décide

Article 1 De signer avec le candidat **PRO A PRO Distribution** sise 18 rue André Petit – 45120 CHALETTE SUR LOING, siret n° 385 006 234 00368, un contrat d'achat de denrées et produits alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Montgeron - Lot 2 Acquisition de produits alimentaires pour les prestations évènementielles.

Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi) pour une durée d'un (1) an ferme. Les prestations débuteront obligatoirement le 25 août 2025. Le marché est reconductible de manière expresse par période de douze (12) mois, à compter du 25 août de chaque année, sans toutefois pouvoir excéder une durée globale de quatre (4) ans.

- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat se font au profit de la commune et s'élèvent à un montant maximum annuel de commande de 20 000 € H.T. soit 24 000 € T.T.C.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 12 AOUT 2025


Pour le Maire et par délégation
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

